

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DPA 1014** - Dépôt de demande de permis de construire relatif à la réfection de la toiture zinc située au nord de la cour de la Victoire et des terrassons de la galerie Raguenet, Musée Carnavalet, 23 rue de Sévigné (3<sup>e</sup>).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-1, relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de déposer les permis de construire relatifs à la réfection de la toiture zinc située au nord de la cour de la Victoire et des terrassons en plomb de la galerie Raguenet, Musée Carnavalet, 23 rue de Sévigné (3<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup>me arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1- Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les permis de construire relatifs à la réfection de la toiture zinc située au nord de la cour de la Victoire et des terrassons en plomb de la galerie Raguenet, Musée Carnavalet, 23 rue de Sévigné (3<sup>e</sup>).